



Procès-verbal

de la séance tenue le

23 janvier 2003

en l'Hôtel cantonal, à Fribourg

Présidence de M. Christian Levrat, président

Sont présents 118 constituants.

Sont excusés Mmes et MM. Isabelle Chervet, Nathalie Defferrard, Laetitia Deiss, Pascale de Techtermann, Pierre Aeby, Joseph Binz, Joseph Eigenmann, Marc Genilloud, William Grandmaison, Frédéric Sudan, Gaston Waeber.

Est absent M. Guido Müller.

1. Communications

M. le président ouvre la séance à 8 heures 30. Il souhaite un joyeux anniversaire à M. Niklaus Mäder.

Applaudissements.

M. le président salue notre nouvelle interprète Mme Roswitha Ginglas-Poulet, qu'il remercie pour sa contribution à la bonne compréhension entre les deux communautés linguistiques.

Applaudissements.

2. Lecture « 1 » de l'avant-projet de Constitution

*Chapitre premier [du TITRE II « L'individu »]
Droits fondamentaux [Suite de l'examen]*

Art. 25 Réunion et manifestation

M. Adolphe Gremaud retire la proposition de la Commission 2 qui a été distribuée aux constituants (modification du titre médian) : « Liberté de réunion et de manifestation »/ « Versammlungs- und Demonstrationsfreiheit ».

M. Alexandre Grandjean présente la proposition du groupe socialiste (suppression de la fin de l'al. 3) : « Les réunions et les manifestations doivent être autorisées si elles ne portent pas une atteinte disproportionnée aux intérêts des autres usagers ~~et si un déroulement ordonné est assuré.~~ »/« Versammlungen und Demonstrationen werden bewilligt, sofern die Interessen der anderen Benützenden nicht unverhältnismässig beeinträchtigt werden ~~und ein geordneter Ablauf sichergestellt ist.~~ »

Mme Mélanie Maillard apporte le soutien du groupe Citoyen à la proposition du groupe socialiste.

M. Adolphe Gremaud s'en remet à la décision des constituants.

M. le président passe au vote.

La proposition du groupe socialiste est rejetée par 64 voix contre 38, avec 1 abstention.

L'art. 25 est adopté sans modification.

Art. 26 Pétition

Mme Michelle Chassot présente la proposition de la Commission 4 (ajonction à la fin de l'al. 2) : « L'autorité interpellée donne une réponse motivée dans un délai raisonnable. »/« Die angesprochene Behörde gibt innert nützlicher Frist eine begründete Antwort. »

M. Nicolas Grand présente la proposition du groupe PDC (suppression de la première phrase de l'al. 1 et modification du texte de l'al. 2) : « ¹ ~~Le droit de pétition est garanti.~~ Toute personne a le droit d'adresser une pétition aux autorités cantonales et communales. ² L'autorité interpellée ~~donne une réponse motivée est tenue d'y répondre.~~ »/« ¹ ~~Das Petitionsrecht ist gewährleistet.~~ Jede Person hat das Recht, Petitionen an kantonale und kommunale Behörden zu richten. ² Die angesprochene Behörde ~~gibt eine begründete Antwort~~ ist verpflichtet, darauf zu antworten. »

Mme Fabienne Tâche présente la proposition du groupe socialiste (ajonction à la fin de l'al. 2) : « L'autorité interpellée donne une réponse motivée dans le délai d'une année. »/« Die angesprochene Behörde gibt innert Jahresfrist eine begründete Antwort. »

Au nom du groupe Citoyen, **Mme Sophie Bugnon** s'oppose à la proposition du groupe PDC et soutient la proposition de la Commission 4 et celle du groupe socialiste.

Au nom du groupe PRD, **M. Denis Boivin** soutient la proposition de la Commission 4. Il part de l'avis que la proposition du groupe PDC contient implicitement un délai de réponse ; il estime qu'elle peut donc être soutenue comme la proposition de la Commission 4.

Mme Anna Petrig soutient la proposition que son groupe a présentée.

M. Nicolas Grand répond à M. Boivin que la proposition du groupe PDC comprend implicitement l'obligation de répondre dans « un certain délai ».

Mme Erika Schnyder en doute et apporte son soutien à la proposition du groupe socialiste.

Mme Michelle Chassot rappelle que la proposition de la Commission 4 a été adoptée à l'unanimité.

M. le président passe au vote (al. 1). Il oppose la proposition du groupe PDC au texte de l'avant-projet.

La proposition du groupe PDC est rejetée par 68 voix contre 43, sans abstention.

M. le président passe au vote suivant (al. 2). Il oppose la proposition de la Commission 4 à celle du groupe socialiste.

La proposition de la Commission 4 est acceptée par 68 voix contre 43, avec 2 abstentions.

M. le président passe au vote suivant (al. 2). Il oppose la proposition de la Commission 4 à celle du groupe PDC.

La proposition de la Commission 4 est acceptée par 87 voix contre 24, sans abstention.

M. le président passe au vote suivant (al. 2). Il oppose la proposition de la Commission 4 au texte de l'avant-projet.

La proposition de la Commission 4 est acceptée par 95 voix contre 18, sans abstention.

L'art. 26 est adopté avec la modification résultant de la proposition de la Commission 4 (al. 2).

Art. 27 Activité économique

M. Adolphe Gremaud explique qu'il s'agit d'une reprise de la Constitution fédérale.

La parole n'est pas demandée.

L'art. 27 est adopté sans modification.

Art. 28 Défense des intérêts professionnels

a) Liberté syndicale

La parole n'est pas demandée.

L'art. 28 est adopté sans modification.

Art. 29 [Défense des intérêts professionnels]

b) Conflits collectifs

M. Adolphe Gremaud présente la disposition.

M. Claude Schenker présente sa proposition (modification des al. 2 et 3) : «² ~~Le droit de grève et le droit de mise à pied collective~~ La grève et la mise à pied collective sont licites ~~garantis~~ s'ils quand elles se rapportent aux relations de travail et ~~s'ils~~ sont conformes aux obligations de préserver la paix du travail ou de recourir à une conciliation.³ La loi peut ~~supprimer ou restreindre le droit de interdire le recours à la grève pour à certaines catégories de personnes, notamment dans le secteur public.~~ »² ~~Das Streikrecht und das Recht auf Aussperrung Streik und Aussperrung sind gewährleistet zulässig, soweit Arbeitsbeziehungen betroffen sind wenn sie Arbeitsbeziehungen betreffen und keine Verpflichtungen entgegenstehen, den Arbeitsfrieden zu wahren oder Schlichtungsverhandlungen zu führen.~~³ Das Gesetz kann bestimmten Kategorien von Personen den Streik verbieten ~~oder Einschränkungen auferlegen, insbesondere im öffentlichen Dienst.~~ » Il s'oppose aux deux propositions de M. Brodard.

M. Vincent Brodard présente sa proposition (modification de l'al. 2) : « Le droit de grève et le droit de mise à pied collective sont garantis ~~s'ils se rapportent aux relations de travail et~~ s'ils sont conformes aux obligations de préserver la paix du travail ou de mener une concilia-

tion. »/« Das Streikrecht und das Recht auf Aussperrung sind gewährleistet, soweit ~~Arbeitsbeziehungen betroffen sind und~~ keine Verpflichtungen entgegenstehen, den Arbeitsfrieden zu wahren oder Schlichtungsverhandlungen zu führen. »

M. Vincent Brodard présente sa proposition (modification de l'al. 3) : «³ La loi peut supprimer ou restreindre le droit de grève pour certaines catégories de personnes, ~~notamment dans le secteur public afin de garantir un service public minimal.~~ »/«³ Das Gesetz kann bestimmten Kategorien von Personen den Streik verbieten oder Einschränkungen auferlegen, ~~insbesondere im öffentlichen Dienst~~ um ein Mindestangebot von öffentlichen Dienstleistungen zu gewährleisten. »

Mme Mélanie Maillard, au nom du groupe Citoyen, soutient les propositions de M. Brodard.

MM. Denis Boivin, au nom du groupe PRD, et **Ueli Johner**, au nom du groupe UDC, soutiennent la proposition de M. Schenker.

Au nom du groupe PCS, **M. Peter Jaeggi** soutient le texte de l'avant-projet.

Mme Eva Ecoffey soutient la grève de solidarité.

M. Jean Baeriswyl soutient le texte de l'avant-projet.

M. Jean-Jacques Marti soutient la proposition de M. Schenker.

M. Michel Bavaud soutient les propositions de M. Brodard.

M. André Schoenenweid soutient la proposition de M. Schenker.

M. Félicien Morel soutient les propositions de M. Brodard.

M. Vincent Brodard répond à MM. Baeriswyl et Marti.

M. Joseph Rey soutient les propositions de M. Brodard.

M. Claude Schenker soutient sa proposition, qui autorise la grève. Il répond à Mme Maillard et à MM. Brodard et Rey.

Mme Erika Schnyder s'oppose à la proposition de M. Schenker.

M. Olivier Suter soutient la grève de solidarité et les propositions de M. Brodard.

M. Alain Berset soutient les propositions de M. Brodard.

M. Hubert Carrel soutient la grève de solidarité.

M. Joseph Rey insiste sur le fait que le Tribunal fédéral a reconnu la grève comme un droit fondamental et soutient une nouvelle fois les propositions de M. Brodard.

Mme Nicole Lehner-Gigon répond à M. Baeriswyl qu'il y avait au sein de la Commission 2 une forte minorité soutenant la grève de solidarité. Elle approuve les propositions de M. Brodard.

Mme Fabienne Tâche veut éviter la discrimination de certaines catégories de personnes et soutient les propositions de M. Brodard.

M. Adolphe Gremaud rappelle quelles furent les majorités et les minorités au sein de la Commission 2 et au sein du plénum en lecture « 0 » : on a voté une disposition dans le chapitre sur les *droits* fondamentaux.

La procédure qu'il propose n'étant pas contestée, **M. le président** passe au vote (al. 2). Il oppose la proposition de M. Schenker à celle de M. Brodard.

La proposition de M. Schenker est acceptée par 62 voix contre 53, avec 2 abstentions.

M. le président passe au vote suivant (al. 2). Il oppose la proposition de M. Schenker au texte de l'avant-projet.

La proposition de M. Schenker est rejetée par 66 voix contre 51, sans abstention.

M. le président passe au vote suivant (al. 3). Il oppose la proposition de M. Schenker à celle de M. Brodard.

La proposition de M. Brodard est acceptée par 61 voix contre 56, avec 1 abstention.

M. le président passe au vote suivant (al. 3). Il oppose la proposition de M. Brodard au texte de l'avant-projet.

La proposition de M. Brodard est rejetée par 63 voix contre 54, avec 1 abstention.

L'art. 29 est adopté sans modification.

Art. 30 Propriété

M. Adolphe Gremaud présente la disposition.

La parole n'est pas demandée.

L'art. 30 est adopté sans modification.

La séance est interrompue à 10 heures 05. Elle est reprise à 10 heures 30.

Art. 31 Procédure

a) En général

M. Philippe Vallet présente la disposition.

La parole n'est pas demandée.

L'art. 31 est adopté sans modification.

Art. 31^{bis} Accès au juge

M. Reinold Raemy présente sa proposition (nouvel art. 31^{bis}, intitulé « Accès au juge »/« Rechtsweg ») : « Toute personne a droit à ce que sa cause soit jugée par une autorité judiciaire. La loi peut exclure l'accès au juge dans des cas exceptionnels. »/« Jede Person hat bei Rechtsstreitigkeiten Anspruch auf Beurteilung durch eine richterliche Behörde. Durch Gesetz kann die richterliche Beurteilung in Ausnahmefällen ausgeschlossen werden. »

M. Philippe Vallet invite à accepter cette proposition.

M. le président passe au vote.

La proposition de M. Raemy est acceptée par 90 voix contre 6, avec 4 abstentions.

Un nouvel article est inséré dans l'avant-projet, selon la proposition de M. Raemy.

Art. 32 [Procédure]

b) Procédure judiciaire

M. Adrien Kisenga présente la proposition du groupe socialiste (ajonction dans la première phrase de l'al. 2) : « Les débats et le prononcé du jugement sont publics. La loi peut prévoir des exceptions. »/« Gerichtsverhandlung und Urteilsverkündung sind öffentlich. Das Gesetz kann Ausnahmen vorsehen. »

M. Claude Schenker s'oppose à cette proposition.

M. Philippe Vallet explique qu'il faut se mettre en accord avec le droit fédéral et européen et soutient la proposition du groupe socialiste.

M. le président passe au vote.

La proposition du groupe socialiste est acceptée par 81 voix contre 24, avec 6 abstentions.

L'art. 32 est adopté avec la modification résultant de la proposition du groupe socialiste.

Art. 33 [Procédure]

c) Procédure pénale

La parole n'est pas demandée.

L'art. 33 est adopté sans modification.

3. Vote nominal d'ensemble sur le Chapitre premier du Titre II

M. le président passe au vote nominal d'ensemble sur le Chapitre premier du Titre II (art. 8 à 33 ; « Droits fondamentaux »).

Le Chapitre premier du Titre II est adopté par 99 voix contre 6, avec 7 abstentions.

La liste nominative des votes est annexée au présent procès-verbal.

4. Lecture « 1 » de l'avant-projet de Constitution

Chapitre 2

Droits sociaux

Art. 34 Maternité

M. Adolphe Gremaud explique que les deux prestations (assurance maternité et allocation de maternité) ne sont pas cumulables et qu'il faudra préciser la notion de « sans activité lucrative ». L'al. 3 concerne la période précédant l'adoption.

Mme Dominique Virdis Yerly présente la proposition du groupe PRD (nouveau texte pour la disposition et disposition transitoire y relative) : « En l'absence d'une assurance maternité fédérale, l'Etat met en place un dispositif d'assurance maternité cantonale. » + « L'assurance maternité cantonale doit entrer en vigueur au plus tard trois ans après l'entrée en vigueur de la présente Constitution. »/« Solange keine eidgenössische Mutterschaftsversicherung besteht, richtet der Staat eine kantonale Mutterschaftsversicherung ein. » + « Die kantonale Mutter-

schaftsversicherung muss spätestens drei Jahre nach Inkrafttreten der vorliegenden Verfassung eingerichtet sein. »

Mme Gabrielle Bourguet et **M. Claude Schenker** présentent la proposition du groupe PDC (modification de l'al. 2) : « Une assurance maternité cantonale couvre la perte de gain pendant au moins 14 semaines. ~~Les femmes sans activité lucrative reçoivent une allocation de maternité.~~ Dans la mesure où elles n'ont pas d'activité lucrative, les mères reçoivent durant ce temps des prestations équivalant au montant de base du minimum vital. »/« Eine kantonale Mutterschaftsversicherung deckt den Erwerbsausfall während mindestens 14 Wochen. ~~Nicht erwerbstätige Frauen erhalten eine Mutterschaftszulage.~~ Soweit sie keiner Erwerbstätigkeit nachgehen, erhalten Mütter während dieser Zeitspanne Leistungen, welche in ihrer Höhe dem Grundbetrag des Existenzminimums entsprechen. » M. Schenker explique qu'il s'agit bien de verser un montant correspondant au forfait de base utilisé dans le calcul du minimum vital en application de la Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite.

Mme Yvonne Gendre présente la proposition du groupe socialiste (modification de l'al. 2 et disposition transitoire) : « Une assurance maternité cantonale couvre la perte de gain pendant au moins 16 semaines. Les femmes sans activité lucrative reçoivent une allocation de maternité. » + « ¹ L'assurance maternité cantonale doit entrer en vigueur au plus tard trois ans après l'entrée en vigueur de la présente Constitution. ² Le dispositif cantonal d'assurance maternité sera abandonné en cas d'adoption d'un dispositif fédéral similaire. »/« ² Eine kantonale Mutterschaftsversicherung deckt den Erwerbsausfall während mindestens 16 Wochen. Nicht erwerbstätige Frauen erhalten eine Mutterschaftszulage. » + « ¹ Die kantonale Mutterschaftsversicherung muss spätestens 3 Jahre nach Inkrafttreten der vorliegenden Verfassung eingerichtet sein. ² Sie wird bei Einrichtung einer entsprechenden eidgenössischen Versicherung aufgehoben. » La proposition du groupe PDC pour l'al. 2 (allocation de maternité) est raisonnable et doit être soutenue.

Au nom du groupe UDC, **Mme Katharina Thalmann-Bolz** soutient la proposition du groupe PDC.

Mme Mélanie Maillard, au nom du groupe Citoyen, soutient la proposition du groupe PDC pour l'al. 2 (allocation pour les mères sans activité lucrative). Pour le reste, elle soutient la proposition du groupe socialiste.

Au nom du groupe PCS, **M. Peter Jaeggi** soutient le texte de l'avant-projet.

M. Adolphe Gremaud demande de rejeter la proposition du groupe PRD et celle du groupe PDC ; il invite à soutenir le texte de l'avant-projet. Il propose d'en rester par ailleurs à une assurance maternité d' « au moins 14 semaines ».

La procédure qu'il propose n'étant pas contestée, **M. le président** passe au vote (al. 2 : durée de la prestation d'assurance). Il oppose la proposition du groupe socialiste (16 semaines) au texte de l'avant-projet (au moins 14 semaines).

La proposition du groupe socialiste est rejetée par 68 voix contre 48, sans abstention.

M. le président passe au vote suivant (al. 2 : seconde phrase). Il oppose la proposition du groupe PDC au texte de l'avant-projet.

La proposition du groupe PDC est acceptée par 92 voix contre 24, avec 1 abstention.

M. le président passe au vote suivant. Il oppose le texte de l'avant-projet avec la modification résultant de la proposition du groupe PDC pour la seconde phrase de l'al. 2 à la proposition du groupe PRD.

La proposition du groupe PRD est rejetée par 87 voix contre 25, avec 3 abstentions.

M. le président passe au vote suivant (disposition transitoire). Il oppose la proposition du groupe socialiste à celle du groupe PRD.

La proposition du groupe socialiste est acceptée par 73 voix contre 39, avec 5 abstentions.

M. le président passe au dernier vote (disposition transitoire). La question est celle de la suppression de toute disposition transitoire.

La proposition du groupe socialiste est acceptée par 94 voix contre 16, avec 6 abstentions.

L'art. 34 est adopté avec la modification résultant de la proposition du groupe PDC pour l'al. 2. Une disposition transitoire est insérée dans l'avant-projet, selon la proposition du groupe socialiste.

Art. 34^{bis} Soins médicaux essentiels

M. Philippe Pasquier présente la proposition du groupe socialiste (nouvel al. 34^{bis}, intitulé « Soins médicaux essentiels »/« Medizinische Grundversorgung ») : « Toute personne a droit aux soins médicaux essentiels. »/« Jede Person hat Anspruch auf medizinische Grundversorgung. »

M. Philippe Vallet s'oppose à cette proposition.

Mme Bernadette Hänni soutient la proposition du groupe socialiste.

M. Jean-Jacques Marti rejoint M. Vallet et s'oppose à la proposition du groupe socialiste.

Mme Erika Schnyder, M. Joseph Rey et Mme Françoise Ducrest soutiennent la proposition du groupe socialiste.

M. Placide Meyer est d'avis que l'art. 40 est suffisant.

Mme Erika Schnyder répond à M. Meyer.

M. Nicolas Grand s'oppose à la proposition du groupe socialiste, estimant que les art. 40 et 76 al. 1 sont suffisants.

M. Adolphe Gremaud explique que la Commission 2 n'a pas réexaminé la thèse qui lui avait été renvoyée en lecture « 0 », mais rappelle que la thèse en question avait été approuvée par la Commission 2.

M. le président passe au vote.

La proposition du groupe socialiste est rejetée par 70 voix contre 44, avec 2 abstentions.

Aucun nouvel article n'est inséré dans l'avant-projet.

Art. 35 Protection particulière

a) En général

La parole n'est pas demandée.

L'art. 35 est adopté sans modification.

Art. 36 [Protection particulière]
b) Enfants et jeunes

La parole n'est pas demandée.

L'art. 36 est adopté sans modification.

Art. 37 [Protection particulière]
c) Personnes handicapées

La parole n'est pas demandée.

L'art. 37 est adopté sans modification.

Art. 38 [Protection particulière]
d) Personnes âgées

La parole n'est pas demandée.

L'art. 38 est adopté sans modification.

Art. 39 [Protection particulière]
e) Fin de vie

Mme Fabienne Tâche présente la proposition du groupe socialiste (nouvel al. 2) : « Elle a le droit d'être accompagnée dans ses choix librement consentis et dans ses actes afin de préserver cette dignité. »/« Sie hat zur Erhaltung dieser Würde das Recht, in ihrer frei gebildeten Wahl und in ihren Handlungen begleitet zu werden. » Elle explique qu'il ne s'agit pas de cautionner l'euthanasie.

M. Daniel de Roche présente la proposition du groupe PDC (modification du texte) : « Toute personne a le droit de ~~mourir~~ vivre la fin de sa vie dans la dignité. »/« Jede Person hat das Recht, das Lebensende in Würde ~~zu sterben~~ zu leben. » Il s'oppose à l'ajout proposé par le groupe socialiste.

Au nom du groupe UDC, **M. Ueli Johner** soutient la proposition du groupe PDC.

Mme Sylviane Périsset soutient la proposition du groupe socialiste et s'oppose à celle du groupe PDC.

Mme Marie Garnier trouve dangereuse la formulation choisie par le groupe PDC ; elle craint que l'on puisse ainsi légitimer l'acharnement thérapeutique.

M. Ambros Lüthi s'oppose à la proposition du groupe PDC et soutient le texte de l'avant-projet.

M. Michel Bavaud soutient le texte de l'avant-projet.

Mme Erika Schnyder s'oppose à la proposition du groupe PDC.

M. Claude Schenker ne veut pas de l'euthanasie active, que permet le texte de l'avant-projet, et soutient la proposition du groupe PDC.

M. Daniel de Roche répond à M. Bavaud. Il n'est pas opposé à l'euthanasie passive, mais ne veut pas d'un droit à cela dans la Constitution.

M. Nicolas Grand rappelle que le fait de mourir n'est pas un droit mais une obligation.

M. Alain Berset revient sur la proposition du groupe socialiste d'ajout d'un second alinéa, qu'il soutient. Il ne s'agit pas de constitutionnaliser la mort, mais bien le libre-arbitre.

M. Jacques Repond soutient la proposition du groupe PDC.

M. Hermann Boschung récite un texte sur la vie et la mort qu'une personne lui a rapporté lors d'une discussion sur le sujet il y a une trentaine d'années. Il soutient le texte de l'avant-projet.

Mme Bernadette Hänni souhaite permettre l'euthanasie passive et soutient le texte de l'avant-projet.

Mme Marianne Terrapon suggère à la Commission de rédaction de reprendre la proposition du groupe PDC et d'écrire : « vivre la fin de sa vie et mourir dans la dignité ».

Mme Fabienne Tâche répond à MM. de Roche et Schenker.

M. Ambros Lüthi rejoint Mme Terrapon.

M. le président explique que le groupe PDC a refusé de se rallier à la formulation proposée par Mme Terrapon.

M. Peter Jaeggi est contre la mention de l'accompagnement des personnes en fin de vie (« Sterbebegleitung ») dans la Constitution : la proposition du groupe socialiste n'est pas acceptable. Il s'oppose à la proposition du groupe PDC et soutient le texte de l'avant-projet.

M. Daniel de Roche rappelle que le titre de l'article est de toute façon « fin de vie ». Il veut savoir si l'assemblée veut un droit à l'euthanasie passive ou s'il s'agit seulement d'une tolérance.

M. Adolphe Gremaud invite à soutenir le texte de l'avant-projet.

M. le président remercie les constituants pour la qualité de ce débat. La procédure de vote qu'il propose n'étant pas contestée, il passe au premier vote (al. 1) et oppose la proposition du groupe PDC au texte de l'avant-projet.

La proposition du groupe PDC est rejetée par 56 contre 55, avec 2 abstentions.

M. le président passe au vote suivant (nouvel al. 2).

La proposition du groupe socialiste est rejetée par 84 voix contre 24, avec 5 abstentions.

L'art. 39 est adopté sans modification.

La séance est interrompue à 12 heures 25. Elle est reprise à 14 heures.

Sont présents 117 constituants.

Sont excusés Mmes et MM. Claudine Brohy, Isabelle Chervet, Nathalie Defferrard, Laetitia Deiss, Danielle Julmy-Hort, Pascale de Techtermann, Pierre Aeby, Joseph Binz, Hermann Boschung, Josef Fasel, Adrien Kisenga, Guido Müller et Frédéric Sudan.

Art. 40 Situations de détresse

La parole n'est pas demandée.

L'art. 40 est adopté sans modification.

Art. 40^{bis} Logement

M. Alexandre Grandjean présente la proposition du groupe socialiste (nouvel art. 40^{bis}, intitulé « Logement »/ « Wohnung ») : « Le droit au logement est garanti. »/« Das Recht auf Wohnung ist gewährleistet. »

M. Ueli Johner, au nom du groupe UDC, **Mme Martine Banderet**, au nom du groupe PDC, et **M. Jean-Bernard Repond**, à titre personnel, s'opposent à cette proposition.

Mme Erika Schnyder soutient la proposition du groupe socialiste.

M. Claude Schorderet s'oppose à la proposition du groupe socialiste.

M. Adolphe Gremaud rappelle que la Commission n'avait pas prévu de droit au logement. A titre personnel, il partage les avis de MM. Repond et Schorderet.

M. le président passe au vote.

La proposition du groupe socialiste est rejetée par 83 voix contre 27, avec 4 abstentions.

Aucun nouvel article n'est inséré dans l'avant-projet.

5. Vote nominal d'ensemble sur le Chapitre 2 du Titre II

M. le président passe au vote nominal d'ensemble sur le Chapitre 2 du Titre II (art. 34 à 40 ; « Droits sociaux »).

Le Chapitre 2 du Titre II est adopté par 105 voix contre 5, avec 4 abstentions.

La liste nominative des votes est annexée au présent procès-verbal.

6. Lecture « 1 » de l'avant-projet de Constitution

Chapitre 3

Champ d'application et restrictions

Art. 41 Champ d'application

Art. 43 Devoirs [Article unique du chapitre 4]

Mme Anna Petrig et **M. Patrik Gruber** présentent la proposition du groupe socialiste (modification du texte actuel – pour avoir un effet horizontal direct –, introduction d'un

nouvel al. 2 et suppression de l'art. 43) : «¹ ~~Les autorités veillent à ce que les droits fondamentaux et sociaux, dans la mesure où ils s'y prêtent, soient réalisés dans les relations qui lient les particuliers entre eux.~~ Dans la mesure où ils s'y prêtent, les droits fondamentaux et sociaux sont réalisés dans les relations qui lient les particuliers entre eux.² Toute personne assume sa part de responsabilité envers elle-même, autrui, la collectivité et les générations futures. »/«¹ ~~Die Behörden sorgen dafür, dass die Grund- und Sozialrechte, soweit sie sich dazu eignen, auch unter Privaten wirksam werden.~~ Soweit sie sich dazu eignen, werden die Grund- und Sozialrechte auch unter Privaten wirksam.² Jede Person nimmt ihre Mitverantwortung für sich selber, andere Menschen, die Gemeinschaft und die zukünftigen Generationen wahr. »

Mmes Antoinette de Weck, au nom du groupe PRD, et **Isabelle Joye**, au nom du groupe PDC, s'opposent à la proposition du groupe socialiste.

M. Adolphe Gremaud soutient le texte de l'avant-projet.

La procédure de vote qu'il propose n'étant pas contestée, **M. le président** passe au vote. Il oppose l'al. 1 de la proposition du groupe socialiste au texte de l'avant-projet.

L'al. 1 de la proposition du groupe socialiste est rejeté par 82 voix contre 29, avec 2 abstentions.

M. le président passe au vote suivant.

Le reste de la proposition du groupe socialiste (introduction d'un nouvel al. 2 à l'art. 41 et suppression de l'art. 43) est rejeté par 87 voix contre 25, avec 2 abstentions.

Les art. 41 et 43 sont adoptés sans modification.

Art. 42 Restrictions

La parole n'est pas demandée.

L'art. 42 est adopté sans modification.

Chapitre 4 Devoirs

Art. 43

Pour mémoire : L'art. 43 a été traité en même temps que l'art. 41.

7. Vote nominal d'ensemble sur les Chapitre 3 et 4 du Titre II

M. le président passe au vote nominal d'ensemble sur les Chapitres 3 et 4 du Titre II (art. 41 s. et 43 ; « Champ d'application et restrictions » et « Devoirs »).

Les Chapitres 3 et 4 du Titre II sont adoptés par 91 voix contre 16, avec 3 abstentions.

Les listes nominatives des votes sont annexées au présent procès-verbal.

8. Lecture « 1 » de l'avant-projet de Constitution

TITRE IV

L'Etat

Chapitre premier
Tâches

Art. 57 Principles

a) Accomplissement des tâches

Mme Erika Schnyder explique que les art. 57 et 58 sont complémentaires et non contradictoires.

La parole n'est pas demandée.

L'art. 57 est adopté sans modification.

Art. 58 [Principes]

b) Répartition des tâches entre Etat et communes

Mme Erika Schnyder rappelle la volonté de la Commission 3 et présente la proposition de cette commission (nouveau texte pour l'art. 58) : « Les tâches sont dévolues à la collectivité publique la mieux à même de les accomplir. A cet égard, on tiendra compte avant tout de l'intérêt des individus et des communautés, puis de l'efficience économique et des capacités de la collectivité publique dont elles relèvent de les accomplir. »/« Die Aufgaben fallen demjenigen Gemeinwesen zu, welches sie am besten erfüllen kann. Dabei wird insbesondere das Interesse der Individuen und Gemeinschaften berücksichtigt, sowie auf die wirtschaftliche Effizienz und die Fähigkeit des zuständigen Gemeinwesens, die Aufgaben zu erfüllen, geachtet. »

Au nom du groupe PDC, **M. Jean-Claude Maillard** s'oppose à la proposition de la Commission 3 et soutient le texte de l'avant-projet. Il ne veut pas d'un ordre de priorité entre les différents critères.

Au nom du groupe socialiste, **M. Patrik Gruber** soutient aussi le texte de l'avant-projet.

Mme Antoinette de Weck ne retrouve pas la thèse dans la proposition de la Commission 3 et préfère le texte de l'avant-projet.

Mme Erika Schnyder soutient une dernière fois la proposition de la Commission 3.

M. le président passe au vote.

La proposition de la Commission 3 est rejetée par 81 voix contre 26, avec 6 abstentions.

L'art. 58 est adopté sans modification.

Art. 59 [Principes]
b) Délégation de tâches

Mme Erika Schnyder présente la disposition.

M. Peter Jaeggi confirme que la rédaction des al. 2 et 3 convient à la Commission 5.

Au nom du groupe PRD, **M. Kurt Sager** demande la suppression de l'al. 1.

MM. Philippe Wandeler, au nom du groupe PCS, et **Claude Schorderet**, à titre personnel, soutiennent le texte de l'avant-projet.

M. Denis Boivin précise qu'il s'agit de l'accomplissement des tâches de l'Etat ; les exemples de participations aux sociétés de remontées mécaniques ne sont donc pas pertinents.

M. Joseph Rey rappelle la politique de Georges Python et soutient le texte de l'avant-projet.

M. Vincent Brodard soutient le texte de l'avant-projet.

Mme Erika Schnyder soutient une dernière fois le texte de l'avant-projet.

M. le président passe au vote.

La proposition de suppression de l'al. 1 du groupe PRD est rejetée par 89 voix contre 24, avec 3 abstentions.

L'art. 59 est adopté sans modification.

Art. 60 Sécurité matérielle

a) Travail

M. Jean-Jacques Marti présente la proposition du groupe PRD (suppression de la seconde phrase de l'al. 1) : « L'Etat et les communes veillent à ce que toute personne puisse assurer son entretien par un travail qu'elle exerce dans des conditions équitables. ~~La loi fixe le montant du salaire minimal.~~ »/« Staat und Gemeinden sorgen dafür, dass jede Person ihren Lebensunterhalt durch Arbeit zu angemessenen Bedingungen bestreiten kann. ~~Das Gesetz bestimmt den Mindestlohn.~~ »

Au nom du groupe Citoyen, **Mme Sophie Bugnon** se prononce en faveur de l'inscription d'un salaire minimal dans la Constitution. Elle soutient le texte de l'avant-projet.

Au nom du groupe socialiste, **M. Patrik Gruber** s'oppose avec véhémence à la proposition du groupe PRD. Il demande de soutenir le texte de l'avant-projet qui est un compromis.

Au nom du groupe PCS, **M. Philippe Wandeler** soutient le principe du salaire minimal.

Mme Martine Banderet soutient la proposition du groupe PRD.

M. Niklaus Mäder s'oppose au salaire minimal.

M. Joseph Rey est pour le maintien d'un salaire minimal imposé.

M. Ambros Lüthi soutient le texte de l'avant-projet.

MM. Eric Menoud et Cédric Bossart soutiennent la proposition du groupe PRD.

M. Patrik Gruber répond à M. Bossart.

M. Alex Glardon soutient la proposition du groupe PRD.

M. Vincent Brodard cite l'étude du Secrétariat d'Etat à l'économie et soutient le texte de l'avant-projet.

M. Alain Berset s'oppose à la proposition du groupe PRD.

M. Jean-Jacques Marti cite lui aussi l'étude du Secrétariat d'Etat à l'économie et soutient à nouveau la proposition du groupe PRD.

M. Claude Schenker explique qu'il a changé d'avis depuis la lecture « 0 » et s'opposera au salaire minimal – il cite lui aussi l'étude du Secrétariat d'Etat à l'économie. Il s'engage à proposer un amendement pour soutenir les personnes à faibles revenus lors de l'examen des dispositions sur les impôts.

Mme Bernadette Hänni soutient le texte de l'avant-projet.

M. Peter Jaeggi soutient le texte de l'avant-projet.

M. Félicien Morel explique pourquoi, cette fois encore, il s'abstiendra.

Mme Erika Schnyder donne la parole à **M. Adolphe Gremaud**, qui s'oppose à la proposition du groupe PRD.

M. le président passe au vote.

La proposition du groupe PRD est acceptée par 59 voix contre 55, avec 3 abstentions.

L'art. 60 est adopté avec la modification qui résulte de la proposition du groupe PRD.

Art. 61 [Sécurité matérielle]

b) Précarité

M. Philippe Pasquier présente la proposition du groupe socialiste (modification du texte) : « L'Etat et les communes prennent prend des mesures pour prévenir les situations de précarité et met en place une aide sociale cantonale. »/« Der Staat und Gemeinden ergreifen ergreift Massnahmen zur Verhütung von Armutszuständen und stellt eine kantonale Sozialhilfe bereit. »

Au nom du groupe UDC, **Mme Charlotte Aeberhard** s'oppose à la proposition du groupe socialiste.

M. Philippe Wandeler explique que le groupe PCS est divisé ; la répartition des tâches entre Etat et communes dans ce domaine devrait être laissée à la législation. En conclusion, le groupe PCS soutient le texte de l'avant-projet.

Au nom du groupe Citoyen, **Mme Françoise Ducrest** soutient la proposition du groupe socialiste.

Mme Charlotte Aeberhard répond à Mme Ducrest.

M. Jean-Bernard Repond s'oppose à la proposition du groupe socialiste.

Mme Françoise Ducrest répond à Mme Aeberhard.

M. Jean-Marie Barras s'oppose à la proposition du groupe socialiste.

M. Philippe Pasquier soutient à nouveau la cantonalisation de l'aide sociale.

Mme Sylviane Périsset fait un parallèle avec les justices de paix et plaide pour une professionnalisation et une cantonalisation de l'aide sociale.

Mme Erika Schnyder explique que la commission était aussi divisée, mais qu'elle n'a finalement pas voulu la cantonalisation de cette tâche.

M. le président passe au vote.

La proposition du groupe socialiste est rejetée par 77 voix contre 33, avec 5 abstentions.

L'art. 61 est adopté sans modification.

La séance est interrompue à 16 heures 10. Elle est reprise à 16 heures 30.

Art. 62 [Sécurité matérielle]
c) Logement

Mme Erika Schnyder explique que, estimant que la thèse 3.14 n'a pas été reprise par les rédacteurs de l'avant-projet, la Commission 3 a fait la proposition suivante (introduction d'un nouvel al. 2) : « L'Etat encourage l'aide au logement et l'accès à la propriété de son logement. »/« Der Staat fördert die Wohnhilfe und den Zugang zu Wohneigentum. »

Mme Katharina Hürlimann présente la proposition du groupe PRD (modification du texte de la disposition) : « ~~L'Etat et les communes veillent à ce que toute personne puisse trouver un logement approprié à des conditions financièrement supportables.~~ L'Etat soutient l'aide au logement et l'accès à la propriété de son logement. »/« ~~Staat und Gemeinden sorgen dafür, dass jede Person angemessen und zu finanziell tragbaren Bedingungen wohnen kann.~~ Der Staat fördert die Wohnhilfe und den Zugang zu Wohneigentum. »

Mme Antoinette de Weck explique que la Commission de rédaction s'est penchée sur la proposition de la Commission 3 et est arrivée à la conclusion que les décisions de la lecture « 0 » étaient reprises dans le texte de l'avant-projet (art. 30 al. 3 et 62).

Au nom du groupe socialiste, **M. Alexandre Grandjean** soutient le texte de l'avant-projet et la proposition de la Commission 3.

M. Erika Schnyder fait de même.

La procédure qu'il propose n'étant pas contestée, **M. le président** passe au vote. Il oppose la proposition de la Commission 3 à celle du groupe PRD.

La proposition de la Commission 3 est acceptée par 65 voix contre 48, sans abstention.

M. le président passe au second vote. Il oppose la proposition de la Commission 3 au texte de l'avant-projet.

La proposition de la Commission 3 est acceptée par 57 voix contre 54, avec 3 abstentions.

L'art. 62 est adopté avec le nouvel al. 2 proposé par la Commission 3.

Art. 63 Economie
a) Promotion

Mme Annelise Meyer présente la proposition du groupe PRD (nouveau texte de l'al. 1 et modification légère de l'al. 2) : «¹ Dans le respect du principe de la liberté économique, l'Etat crée les conditions-cadres favorisant l'emploi, la diversité des activités et l'équilibre des régions. ² Il encourage l'innovation technologique, ainsi que la création et la reconversion d'entreprises. »/«¹ In Beachtung der Wirtschaftsfreiheit schafft der Staat Rahmenbedingungen, welche die Beschäftigung, die Vielfalt der Tätigkeiten und den regionalen Ausgleich begünstigen. ² Er fördert die technologische Innovation sowie die Gründung und Neuorientierung von Unternehmen. »

MM. Philippe Wandeler, au nom du groupe PCS, et **Ambros Lüthi**, au nom du groupe socialiste, soutiennent le texte de l'avant-projet.

M. Jean-Jacques Marti soutient la promotion de l'économie du canton.

M. Alain Berset soutient le texte de l'avant-projet.

M. Philippe Wandeler préfère « innovation » à « innovation technologique ».

Mme Annelise Meyer répond à M. Wandeler que l'adjectif « technologique » figurait dans les thèses.

Mme Erika Schnyder soutient le texte de l'avant-projet.

M. le président passe au vote (al. 1). Il oppose la proposition du groupe PRD au texte de l'avant-projet.

La proposition du groupe PRD est rejetée par 70 voix contre 45, sans abstention.

M. le président passe au vote suivant (al. 2). Il oppose la proposition du groupe PRD au texte de l'avant-projet.

La proposition du groupe PRD est rejetée par 77 voix contre 35, avec 2 abstentions.

L'art. 63 est adopté sans modification.

Art. 64 [Economie]
b) Monopoles et régales

La parole n'est pas demandée.

L'art. 64 est adopté sans modification.

Art. 65 Familles
a) Principes

Mme Erika Schnyder présente la proposition de la Commission 3 (ajout à la fin de l'al. 2) : « Ils reconnaissent les diverses formes de famille et leur rôle fondamental. »/« Sie anerkennen die verschiedenen Formen der Familie und ihre grundlegende Bedeutung. »

M. Claude Schenker, au nom du groupe PDC, demande la suppression de l'al. 2. Il s'oppose à la proposition de la Commission 3.

Mme Erika Schnyder soutient la proposition de la Commission 3.

M. le président passe au vote. Il oppose la proposition de la Commission 3 au texte de l'avant-projet.

La proposition de la Commission 3 est rejetée par 63 voix contre 47, avec 5 abstentions.

M. le président passe au vote suivant (suppression de l'al. 2 ?).

L'al. 2 est maintenu par 62 voix contre 50, avec 3 abstentions.

L'art. 65 est adopté sans modification.

Art. 66 [Familles]

b) Mesures

Mme Erika Schnyder présente la proposition de la Commission 3 (modification de l'al. 1), qui envisageait d'autres prestations que les allocations familiales : « L'Etat met en place un système d'allocations familiales de prestations en faveur de chaque enfant. »/« Der Staat richtet Familienzulagen jedem Kind Leistungen aus. »

M. Alain Berset présente sa proposition (modification de l'al. 1) : « L'Etat met en place un système d'allocations familiales de prestations financières en faveur de chaque enfant, qui couvrent une part substantielle de ses frais d'entretien et d'éducation. »/« Der Staat richtet Familienzulagen jedem Kind finanzielle Leistungen aus, welche einen substantiellen Teil seiner Unterhaltungs- und Erziehungskosten decken. »

Mme Marie Garnier, au nom du groupe Citoyen, **M. Joseph Rey**, au nom du groupe PCS, et **Mme Nicole Lehner-Gigon**, au nom du groupe socialiste, soutiennent la proposition de M. Berset.

M. Placide Meyer explique qu'il veut le principe « une allocation = un enfant ». Découvrant la proposition de M. Berset, il la soutient.

M. Josef Vaucher propose en allemand « Kinderzulagen » à la place de « Leistungen für das Kind ».

M. Joseph Eigenmann soutient la proposition de la Commission 3 et s'oppose à la proposition de M. Berset.

M. Denis Boivin s'oppose à la proposition de M. Berset, qu'il estime trop floue.

M. Alain Berset explique une nouvelle fois la portée de sa proposition, en particulier que c'est le couple qui touche l'allocation, mais que le montant est le même pour tous.

M. Denis Boivin répond à M. Berset.

M. William Grandmaison s'oppose à la proposition de M. Berset.

M. Placide Meyer s'étonne que l'on veuille fixer des chiffres – il s'agit de lancer un signe fort. Il soutient donc la proposition de M. Berset.

Mme Marie Garnier souhaite que l'assemblée se prononce sur la question de cette « part substantielle » et sur la solidarité entre les générations.

M. Philippe Remy estime que la proposition de la Commission 3 correspond à celle de M. Berset.

M. Alain Berset est d'accord que la Commission de rédaction se penche sur sa proposition pour essayer de l'améliorer.

Mme Katharina Hürlimann se demande qui va payer les prestations que souhaite M. Berset et soutient la proposition de la Commission 3.

Mme Françoise Ducrest répond à Mme Hürlimann que le financement des prestations en faveur de la famille est possible. En attendant des mesures fédérales, il faut une décision au niveau cantonal.

M. Patrik Gruber estime aussi que le financement des prestations est possible. Il soutiendra la proposition de M. Berset.

M. Laurent Schneuwly estime qu'il est important de montrer la direction à suivre et soutiendra la proposition de M. Berset.

M. Philippe Wandeler soutient l'amélioration des allocations familiales.

Mme Katharina Hürlimann répond brièvement à M. Gruber sur la question du financement.

M. Joseph Rey soutient la proposition de M. Berset.

M. Joseph Eigenmann insiste sur la responsabilité individuelle.

M. Jean-Jacques Marti est du même avis que M. Eigenmann.

M. le président passe au vote. Il oppose la proposition de la Commission 3 à celle de M. Berset.

La proposition de la Commission 3 est acceptée par 57 voix contre 52, avec 2 abstentions.

M. le président passe au second vote. Il oppose la proposition de la Commission 3 au texte de l'avant-projet.

La proposition de la Commission 3 est acceptée par 102 voix contre 8, avec 2 abstentions.

L'art. 66 est adopté avec la modification qui résulte de la proposition de la Commission 3.

Art. 67 [Familles]
c) Jeunesse

M. Maurice Reynaud présente sa proposition (modification de l'al. 3) : « Ils soutiennent les activités de la jeunesse, ~~notamment le travail des associations et des centres pour jeunes.~~ »/ « Sie unterstützen die Jugendaktivitäten, ~~namenlich die Arbeit der Vereine und der Jugendzentren.~~ »

Au nom du groupe PRD, **M. Vincent Jacquat** soutient la proposition de M. Reynaud.

Au nom du groupe PCS, **M. Philippe Wandeler** soutient le texte de l'avant-projet.

M. Alexandre Grandjean, M. Christian Pernet, Mme Katharina Thalmann et M. Placide Meyer soutiennent le texte de l'avant-projet.

M. Maurice Reynaud maintient sa proposition, qui donne un sens plus large à la disposition.

M. Jean-Jacques Marti soutient la proposition de M. Reynaud.

M. Vincent Brodard et Mme Marianne Terrapon soutiennent le texte de l'avant-projet.

M. le président passe au vote.

La proposition de M. Reynaud est rejetée par 62 voix contre 47, avec 2 abstentions.

L'art. 67 est adopté sans modification.

Art. 68 [Familles]

d) Bureau de la famille, de la jeunesse et de l'égalité

M. Adolphe Gremaud rappelle l'origine de cette disposition. Il rappelle également que la Commission 2 avait accepté la thèse à l'unanimité.

Mme Katharina Hürlimann, au nom du groupe PRD, demande la suppression de la disposition.

Mmes Yvonne Gendre, au nom du groupe socialiste, **Françoise Ducrest**, au nom du groupe Citoyen, **Carmen Buchiller**, au nom du groupe Ouverture, **Regula Brülhart**, au nom du groupe PCS, **Annelise Meyer**, au nom du groupe Di@logues-Femmes, et **Antonietta Burri-Ellena**, à titre personnel, demandent le maintien de cette disposition.

Mme Anna Petrig demande au groupe PRD ce qui est constitutionnel et soutient le texte de l'avant-projet.

M. Josef Vaucher propose « errichtet » en allemand.

M. Denis Boivin soutient la proposition de suppression du groupe PRD.

M. Placide Meyer, **Mme Erika Schnyder** et **M. Adolphe Gremaud** soutiennent le texte de l'avant-projet.

M. le président passe au vote.

La proposition de suppression du groupe PRD est rejetée par 68 voix contre 31, avec 1 abstention.

L'art. 68 est adopté sans modification.

9. Fin de la séance

M. le président annonce que le Bulletin officiel de la lecture « 0 » sera envoyé aux constitutants la semaine prochaine, rappelle l'invitation à prendre part à la journée de ski du Grand Conseil le 14 février 2003 aux Paccots et annonce que les cartes multicourses pour les TPF seront à disposition prochainement. Il lève la séance à 18 heures 20.

Fribourg, le 23 janvier 2003

Le président :

Christian Levrat

Le secrétaire ad hoc :

Pierre Scyboz